

COMMUNE DE HAUTEFORT

Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal pour stationnement d'un camion-restaurant

Monsieur le Maire de la Commune de Hautefort

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,

Vu la demande en date du **10 juin 2025**, par laquelle **La Guinguette à Pizzas** représentée par **M. HILKEMEYER Grégory et Mme GILLET Hélène** sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue de proposer une restauration rapide place du Marquis Jacques François à Hautefort, les **jeudis de 17h00 à 00h00 jusqu'au 30 juin 2025 et les mercredis de 17h00 à 00h00 du 1^{er} juillet au 31 octobre 2025** ;

Vu l'arrêté n° 2025-104 du 16 juin 2025 ;

Considérant que les jours d'emplacement ont changé et qu'ils s'inscrivent uniquement sur le jeudi ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer et d'autoriser les étalages sur la voie publique afin de préserver l'intérêt de la commodité et de la sécurité des usagers et de la circulation,

ARRETE :

Article 1 : M. Grégory HILKEMEYER et Mme Hélène GILLET, représentant La Guinguette à Pizzas, sont autorisés à occuper le domaine public Place Jacques François devant la Brocante du Musée.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à partir du **16 juin 2025 de 17h00 à 00h00 jusqu'au 31 octobre**, tous les jeudis.

Article 3 : La non observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

Article 4 : Monsieur le Préfet de la Dordogne, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Hautefort, Monsieur le Maire, M. HILKEMEYER Grégory et Mme GILLET Hélène, représentant La Guinguette à Pizzas, les demandeurs, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Hautefort, le 03 juillet 2025

Le Maire, Jean-Louis PUJOLS

